

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

AVIS sur le projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs

DELIBERATION N° 2026-01

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs ;

Considérant que les Lignes directrices pour les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (§ 285) imposent aux États-membres de démontrer qu'ils ont mis en place « des mécanismes efficaces de contrôle et d'exécution pour garantir le respect des conditions liées à l'arrêt définitif, y compris pour veiller à ce que la capacité soit définitivement retirée, et que le navire ou les pêcheurs concernés aient cessé toute activité de pêche à la suite de la mesure » et préconisent l'instauration d'un « fichier national de la flotte applicable aux eaux intérieures » ;

PREND ACTE qu'il a été annoncé, à l'occasion de la 3^e conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC-3), la mise en place d'un plan de sortie de flotte volontaire à destination des pêcheurs professionnels, en mer et en eau douce, ciblant les poissons migrateurs amphihalins ;

CONFIRME que, même si la pêche professionnelle n'est pas la seule cause de régression des poissons migrateurs amphihalins, elle constitue un facteur de pression qui doit être pris en compte dans le cadre d'une stratégie globale ;

ALERTE sur la nécessité et l'urgence de renforcer substantiellement les actions de l'Etat dirigées contre les autres causes de régression des poissons migrateurs amphihalins (obstacles à la continuité écologique, destruction des habitats, prédation par le silure, pollutions) ;

DEMANDE que des efforts supplémentaires soient accomplis en matière de suivi des populations de poissons migrateurs amphihalins ;

DEMANDE qu'un accompagnement spécifique des acteurs professionnels soit prévu par l'Etat, notamment dans le cadre du plan de sortie de flotte volontaire, et soit suivi dans le cadre du comité permanent des pêches ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs.

Certifié conforme par la directrice de l'eau et de la biodiversité,
Chargée du secrétariat du Comité national de l'eau

Célia de LAVERGNE